

Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 17 février 2015 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Est absente, madame la conseillère Myriam Nadeau.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, monsieur André Turgeon, directeur général adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Séléna Beaumont-Demers, assistant-greffier.

CE-2015-98*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LE PROJET VILLAGE RIVIERA, PHASE 5 - 2199, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet

Requérant

2199, rue Saint-Louis – Phase 5 du projet Village Riviera

6616178 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné cihaut en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-99* <u>MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT POUR LE PARC SHAMAL</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-992 du 6 décembre 2011, adoptait le plan quadriennal 2011-2014;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés désire amender le Plan Quadriennal 2011-2014 afin de transférer du parc Shamal, volet 6 - Année 2013 au parc Central un montant prévu de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-844 du 1^{er} octobre 2013 autorisait l'aménagement des parcs Saint-Jean de Bosco et Shamal - Districts électoraux de Hull-Wright (ancien district électoral de Hull-Val-Tétreau) et du Plateau (ancien district électoral de Deschênes);

CONSIDÉRANT QU'un montant de 150 000 \$ avait été prévu au volet 6 du plan quadriennal des parcs pour l'année 2013 pour les travaux d'aménagement du parc Shamal, à même le poste budgétaire 18-13007-029;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maxime Tremblay, conseiller du district électoral du Plateau, s'engage à financer le montant de 60 000 \$ pour le parc Shamal, à même le surplus de l'ex-Ville de Hull - District électoral du Plateau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'amendement au Plan Quadriennal 2011-2014 et d'autoriser le trésorier à transférer le montant de 150 000 \$ du projet du parc Shamal au projet du parc Central;
- d'autoriser le trésorier à affecter une somme de 60 000 \$, à même le surplus de l'ex-Ville de Hull du district du Plateau, ce qui modifiera une des sources de financement pour le parc Shamal;
- d'autoriser le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 février 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-100*

PROTOCOLE DE CONSTRUCTION ET PRÊT À USAGE DU COMPLEXE JEUNESSE SITUÉ AU 1111, RUE DE NEUVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fut fondé en 1995 pour faire suite à des demandes du milieu et à l'implication des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est autonome et bien implanté dans le milieu et qu'il démontre depuis 1995 un grand dynamisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme anime la jeunesse des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers et qu'il fait de la prévention et de l'intervention sociale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance de l'intervention des maisons de jeunes et qu'à titre de partenaire, elle met à leur disposition les espaces nécessaires à la mise en place de points de services;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est un « Grand partenaire » du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme est reliée à la Politique des loisirs, du sport et du plein air;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite développer un troisième point de services, les deux premiers étant :

- 1. la maison du parc Beauchampville située au 948, rue Georges, maison modulaire financée par le Club Lions de Buckingham, entretenue entièrement par M-Ado Jeunes et située sur un terrain appartenant à la Ville de Gatineau;
- 2. le Bistr-Ados situé au 375, avenue de Buckingham, bâtiment appartenant à la Ville de Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite construire, à ses frais, un complexe jeunesse sur le terrain situé au 1111, rue de Neuville, appartenant à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet viendrait répondre à un besoin de lieu de rencontre pour les jeunes de 9 à 18 ans dans le secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a besoin de la contribution de la Ville pour mener à terme ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du secteur de Masson-Angers, monsieur Marc Carrière, accepte de contribuer financièrement au projet en accordant une aide de 140 000 \$ à l'organisme à partir du surplus non affecté de l'ex-Ville de Masson-Angers, à même le 200 000 \$ de la résolution numéro CM-2013-896 octroyé au projet;

CONSIDÉRANT QU'au plan quadriennal d'investissement des parcs et des infrastructures récréatives, sportives et communautaires 2015-2018, une somme de 150 000 \$ est réservée pour l'aménagement d'un stationnement municipal au 1111, rue de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme assumera 42 % du financement du projet de construction et cédera par la suite le bâtiment à la Ville au coût de 1 \$, le tout en conformité avec les obligations décrites au protocole de construction et prêt à usage du complexe jeunesse;

CONSIDÉRANT QU'en acceptant le bâtiment pour 1 \$ et en assumant les coûts d'entretien, la Ville agit de façon équitable envers cet organisme, au même titre que les dix autres maisons de jeunes sur son territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et M-Ado Jeunes, pour la construction et le prêt à usage du complexe jeunesse au parc Marc-Gosselin, en frontage de la rue au 1111, rue de Neuville;
- d'allouer une enveloppe de 140 000 \$ provenant du surplus non affecté de l'ex-Ville de Masson-Angers au projet de construction du complexe jeunesse à même le 200 000 \$ de la résolution numéro CM-2013-896 octroyé au projet;
- de modifier le plan quadriennal d'investissement des parcs et des infrastructures récréatives, sportives et communautaires 2015-2018 afin d'octroyer l'enveloppe de 150 000 \$ pour la construction d'un stationnement prévue en 2016, au projet de construction du complexe jeunesse avec l'obligation pour l'organisme M-Ado Jeunes, de finaliser l'espace restante en aire de stationnement et devancer la dépense en 2015.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à ratifier le protocole de construction et prêt à usage du complexe jeunesse à intervenir entre l'organisme M-Ado Jeunes et la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à prévoir les argents nécessaires, destinés au Service des travaux publics pour pallier aux coûts d'entretien de l'édifice et du terrain lorsqu'il aura été cédé par l'organisme M-Ado Jeunes, à la Ville.

Le trésorier est autorisé à verser, sur présentation de pièces justificatives provenant du centre de services de Masson-Angers, les sommes prévues au protocole de construction et prêt à usage du complexe jeunesse.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-14030	140 000 \$	Complexe jeunesse
Futur FDI	150 000 \$	Futur FDI

Un certificat du trésorier a été émis le 12 février 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-101*

<u>AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLE-14-04 - MODIFICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS</u>

CONSIDÉRANT QUE les parties ont renouvelé la convention collective des cols bleus le 27 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'annexe A-10 d) étant donné que les besoins opérationnels ont évolué depuis la signature de la convention collective;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner la lettre d'entente ENT-BLE-14-04 intervenue entre la Ville de Gatineau et le syndicat des cols bleus.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général adjoint, Administration et finances ainsi que le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-BLE-14-04.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-102*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ DU 76, RUE BOMBARDIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet Requérant

76, rue Bombardier Gestion immobilière Bocas 8626243 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné cihaut en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-103*

MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 673-2011 DANS LE BUT DE DIMINUER L'EMPRUNT DE 1 255 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2011-85 du 8 février 2011, adoptait le règlement numéro 673-2011 et qu'il a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 31 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 673-2011 est un règlement parapluie au sens de l'article 544 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de diminuer ce règlement d'un montant de 1 255 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement numéro 673-2011 comme suit :

- 1. Par le remplacement, dans le titre, du montant de « $12\,400\,000\,\$$ » par celui de « $11\,145\,000\,\$$ »;
- 2. Par le remplacement, à l'article 2, du montant de « 12 400 000 \$ » par celui de « 11 145 000 \$»;
- 3. Par le remplacement, à l'article 3, du montant de « 12 400 000 \$ » par celui de « 11 145 000 \$».

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER Conseiller et vice-président Comité exécutif M^e SUZANNE OUELLET Greffier et secrétaire Comité exécutif